



**Mutual Fund Dealers Association of Canada**  
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Personne-ressource : Paige Ward  
Directrice, Politique et affaires réglementaires  
Téléphone : 416 943-5838  
Courriel : [pward@mfd.ca](mailto:pward@mfd.ca)

**BULLETIN N° 0445 – P**  
Le 16 août 2010

# Bulletin de l'ACFM

## Politique

### Aux fins de distribution aux personnes intéressées de votre société

---

#### Modifications proposées à la Règle 3.1.1 (Capital – Niveaux minimums) et au Formulaire 1 – Rapport et questionnaire financiers de l'ACFM

Le 13 août 2010, la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») a sollicité des commentaires publics au sujet des modifications proposées à la Règle 3.1.1 (Capital – Niveaux minimums) et au Formulaire 1 – Rapport et questionnaire financiers de l'ACFM.

Les modifications proposées à la Règle 3.1.1 visent à s'assurer que les membres de l'ACFM qui sont inscrits dans d'autres catégories d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières soient assujettis aux obligations en matière de capital minimum uniformes prescrites par les Règles de l'ACFM et le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »).

Les modifications proposées au Formulaire 1 de l'ACFM ont pour but d'harmoniser les informations financières exigées en vertu du Formulaire 1 avec les IFRS et les obligations en matière de capital du Règlement 31-103.

Les commentaires doivent être formulés par écrit. Une copie de la lettre de commentaires doit être envoyée d'ici le **12 octobre 2010** (soit dans les **60** jours suivant la publication des modifications proposées par la BCSC) à l'attention du secrétaire général, Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, 121 King St. West, bureau 1000, Toronto (Ontario) M5H 3T9 et une autre copie, à l'attention de Julianna Paik, Senior Legal Counsel, British Columbia Securities Commission, 701 West Georgia Street, P.O. Box 10142, Pacific Centre, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2.

Les personnes qui soumettent des lettres de commentaires doivent savoir qu'une copie de leur lettre sera rendue publique et affichée sur le site Web de l'ACFM à [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca).

Pour consulter les modifications proposées, allez à l'adresse :  
<http://www.mfda.ca/regulation/propAmend/Prop3-1-1.pdf>.

Les modifications proposées peuvent également être consultées sur le site Web de la BCSC à :  
<http://www.bsc.bc.ca/sros.asp?id=10580>.

DM 222516